Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260330-2026_042-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de
PLOUDALMEZEAU
(FINISTERE)
29830

OBJET :

N° 2026-042

MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DELAROCHE Emilie, DENIEL Romain, DUGAL Rose, GORET-ASLAN Dilek, GRESSOT Cédric, GUENA Arnaud, HAMON Thierry, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LAOT-BANVILLE Pauline, LE CALVEZ Jean-Paul, LE HIR Christiane, LE MENEC Magali, LETARD, Murielle, PERROT Philippe, RAGUENES Mickaël, TANGUY Jean-Philippe, TANGUY Véronique, TURPIN Victor, VINCE Logann.

Etaient représentés :
- Madame OLLIVIER Sylvie à Monsieur CARREGA DAVID
- Monsieur WALLNER Paul a donné pouvoir à Monsieur ARZEL Solange
- Madame CHADOUTEAUX Maïwenn a donné pouvoir à Monsieur DENIEL Romain

Madame Magali LE MENEC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Date de convocation : 24/03/2026
Date d'affichage : 24/03/2026
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les majorations d'indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui a été modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Conformément à l'article L.2123-22 du C.G.C.T., les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, d'arrondissement, communs sièges des bureaux centralisateurs de Canton, communes anciens chefs-lieux de canton, communes classées stations de tourisme ou attributaires de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents...) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

L'article L.2123-22 du C.G.C.T. (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) permet désormais de voter des majorations d'indemnités de fonction aux Conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

La commune de Ploudalmézeau remplit les critères d'attribution de majorations au titre de « communes sièges du bureau centralisateur du canton », soit 15 %.

Le Conseil Municipal doit voter, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026, il a été procédé au vote pour fixer le taux des indemnités du Maire et des Adjoints ainsi que des conseillers municipaux délégués.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260330-2026_042-DE

Après avoir délibéré sur le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal doit à présent se prononcer sur les majorations, calculées sur la base de ces indemnités.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu l'article L.2123-22 du CGCT qui prévoit que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 Mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-022 du 20 Mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-023 du 20 Mars 2026 relative à la fixation du nombre des Adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-024 du 20 Mars 2026 relative à l'élection des Adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux non titulaires de délégation précédemment votée.

Considérant que la commune de Ploudalmézeau est une « communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons », permettant la majoration de 15% des indemnités de fonctions ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale la majoration de 15 % correspondant au critère « communes sièges du bureau centralisateur du canton » sur les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués ;

ACTE cette délibération à la date du 20 mars 2026 ;

AUTORISE le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 24 – CONTRE : 5

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

LA SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

Magali LE MENEC **David CARREGA**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260330-2026_042-DE

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée (en % de l'indice brute terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Montant mensuel brut par élu	Montant de la majoration pour Commune centralisatrice de canton (15%)	Montant mensuel brut (indemnité + majoration)
Maire	David CARREGA	58%	2 384,10 €	357.61 €	2741.71 €
1er adjoint, chargé des sports et de la gestion des salles	Pierre CORBEAU	17.5%	719,34 €	107.90 €	827.24 €
2ème adjoint, chargée de l'enfance et des affaires scolaires	Anne LAOT	17.5 %	719,34 €	107.90 €	827.24 €
3ème adjoint, chargé des finances et de vie économique	Sébastien BIVILLE	17.5%	719,34 €	107.90 €	827.24 €
4ème adjoint, chargée de la culture et de l'animation	Muriel LETARD	17.5%	719,34 €	107.90 €	827.24 €
5ème adjoint, chargé de la communication, du tourisme, de l'environnement et de la jeunesse	Romain DENIEL	17.5%	719,34 €	107.90 €	827.24 €
6ème adjoint, chargée de la médiathèque, de la valorisation des talents et des expositions	Valérie DAMOY	17.5%	719,34 €	107.90 €	827.24 €
7ème adjoint, chargé du littoral, de la gestion et la protection des espaces côtiers	Philippe PERROT	17.5%	719,34 €	107.90 €	827.24 €
Conseillère déléguée aux solidarités et aux aînés	Solange ARZEL	6.5%	267,18 €	40.07 €	307.25 €
Conseillère déléguée aux associations	Maryse KERJEAN	5.5%	226,08 €	33.91 €	259.99 €
Conseiller délégué, à la Défense, aux cérémonies patriotiques et au patrimoine	Paul WALLNER	4.5%	184,97 €	27.74 €	212.71 €
Conseiller délégué, à la sécurité	Jean-Paul LE CALVEZ	4.5%	184,97 €	27.74 €	212.71 €
Conseillère déléguée à la mobilité et à l'accessibilité	Sylvie OLLIVIER	3.00%	123,32 €	18.50 €	**141.82 €**
Conseillers	Christiane LE HIR	1.00 %	41,11 €	/	41.11 €
Conseillers	Véronique TANGUY	1.00 %	41,11 €	/	41.11 €
Conseillers	Arnaud GUÉNA	1.00 %	41,11 €	/	41.11 €
Conseillers	Magali LE MÉNEC	1.00 %	41,11 €	/	41.11 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260330-2026_042-DE

Conseillers	Mickaël RAGUÉNÈS	1.00 %	41,11 €	/	41.11 €
Conseillers	Patrice BESCOND	1.00 %	41,11 €	/	41.11 €
Conseillers	Jean-Philippe TANGUY	1.00 %	41,11 €	/	41.11 €
Conseillers	Cédric GRESSOT	1.00 %	41,11 €	/	41.11 €
Conseillers	Dilek GORET-ASLAN	1.00 %	41,11 €	/	41.11 €
Conseillers	Pauline LAOT-BANVILLE	1.00 %	41,11 €	/	41.11 €
Conseillers	Maïwenn CHADOUTEAUX	1.00 %	41,11 €	/	41.11 €
Conseillers	Thierry HAMON	1.00 %	41,11 €	/	41.11 €
Conseillers	Rose DUGAL	1.00 %	41,11 €	/	41.11 €
Conseillers	Victor TURPIN	1.00 %	41,11 €	/	41.11 €
Conseillers	Logann VINCE	1.00 %	41,11 €	/	41.11 €
Conseillers	Émilie DELAROCHE	1.00 %	41,11 €	/	41.11 €